

Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 16 décembre 2021 – 20h00

<u>Présents</u>: Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, HUMBLOT Valérie, IMBERT

Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia, NICOLAS Jocelyne et Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, CAKIR

Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy, BOULAHYA Rachid, GANEE Roger,

Procuration:

Absent(s)-excusé(s): Madame AUSSENAC Laurie

Absent(s) non-excusé(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur POILLOT Jérémy

Affichage le mardi 21 décembre 2021

Ordre du jour

I : Désignation d'un secrétaire de séance (présentée par Madame le Maire)

II: Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2021 (présentée par Madame le Maire)

III: Information de Madame le Maire

- Projet de création d'une maison médicale (présentée par Madame le Maire)
- Vœux du Maire (présentée par Madame le Maire)
- Collecte des encombrants Arrêt provisoire jusqu'à nouvel ordre (présenté par Monsieur Alain IMBERT- 1 et adjoint)
- Dépôt dossier Lidl (présentée par Madame le Maire)
- Date des Conseils Municipaux de l'année 2022 et autres événements administratifs (présentée par Madame le Maire)

IV : Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

- DIA – Déclaration d'intention d'aliéner (présentée par Madame le Maire)

V : Déclassement et désaffectation de la déchèterie en vue d'une cession (présenté par Madame le Maire)

VI : Plan de financement : Projet travaux de sécurisation du Quai du Canal de Bourgogne – Participation financière de la Commune de Saint-Jean-de-Losne (présentée par Madame le Maire)

VII : Création d'un poste de contrat Parcours Emploi Compétences pour le secrétariat (présentée par Madame Aurélie LABELLE – 2éme adjointe)

VIII : Demande de subvention DETR pour la réalisation d'un bassin de rétention rue du 19 mars 1962 (Présenté par Monsieur Alain IMBERT – 1^{er} adjoint)

IX : Instauration d'une charge d'entretien des parties communes des logements communaux (présenté par Monsieur Alain IMBERT – 1^{er} adjoint)

X : Convention avec la SPA de Dole et sa région – Fourrière Animal (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL – 3éme adjoint)

XI: Désignation d'un mandant Aidant Connect pour la commune de Saint-Usage (présentée par Madame le Maire)

XII: Questions diverses

Mention d'Affichage

Madame le Maire, soussignée, certifie que le compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 à 20h00 a été affiché sur le panneau de la Commune prévu à cet effet, le 21 décembre 2021 dans les conditions prévues à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Jérémy POILLOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2021

Le compte-rendu de la séance du 18 novembre apporte diverses observations de la part de Monsieur Roger GANEE Il souhaite revenir sur l'explication donnée sur le sujet de la taxe foncière communale en précisant que la part communale a bien augmenté de 6.39 % cette année.

A la majorité, le compte-rendu de la séance du 18 novembre est adopté.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au	0
		vote	

III - Information de Madame le Maire

Projet de création d'une maison médicale (présentée par Madame le Maire)

Depuis 2020, la Mairie de Saint-Jean-de-Losne, la Communauté de Communes Rives de Saône et le Pays Beaunois au titre du Contrat Local de Santé travaillent sur la création d'une maison médicale d'environ 3000m² au 2 et 4 Allée du Bastion des Charmilles à Saint-Jean-de-Losne.

Cette maison médicale occasionne un regroupement d'un certain nombre de professionnels de santé et paramédicaux sur un même site. Ce service sera proposé pour l'ensemble des habitants du Pays Losnais

ORVITIS a été désignée maitre d'ouvrage pour ce projet. L'opération représente un budget de 2 610 000 € TTC pour les différents partenaires. Les services de l'Etat, le département et la région contribue par le biais de subvention.

Roger GANEE: Pouvez-vous préciser le nombre de professionnels et de locaux dans ce projet?

Madame le Maire: Trois médecins sont prévus, un quatrième sera présent à partir de 2024. La maison médicale comprendra également un dentiste, les infirmières du secteur, un ostéopathe, un sophrologue, une sage-femme etc. Le bâtiment comprend trois étages.

Roger GANEE : La maison médicale sera livrée en quelle année ?

Madame le Maire : Les travaux débuteront en début d'année 2022 pour une livraison en fin d'année. C'est la commune de Saint-Jean de Losne qui porte et finance le projet, Orvitis est le maître d'œuvre des travaux

Jocelyne NICOLAS: Du stationnement, est prévu?

Madame le Maire : Oui, tout à fait

Monsieur Roger GANEE: Avons-nous des indications concernant les loyers pour les professionnels?

Madame le Maire : Les loyers actuels sont définis selon le nombre de mètres carrés et le coût de revient, ils seront amenés à baisser si d'autres professionnels s'installent.

Monsieur Jean MATHELIN: C'est un beau projet, financé par l'ARS et les collectivités territoriales. Avec le plan de relance, la part subventionnable par les services de l'Etat est supérieure au projet de maison médicale de Brazey-en-Plaine où j'officie.

Vœux du Maire (présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire informe que les vœux du Maire de la commune auront lieu le samedi 15 janvier 2022 à 18h30. Néanmoins, en raison du contexte sanitaire, il est fort probable que les vœux soient de nouveau annulés cette année.

Collecte des encombrants – Arrêt provisoire jusqu'à nouvel ordre (présenté par Monsieur Alain IMBERT- 1er adjoint)

Depuis de nombreuses années, la collectivité assure la collecte des déchets des encombrants sur la commune. Ce service facultatif rendu aux usagers est apprécié par les Eusébiens malgré de fréquentes dérives. Néanmoins, l'indisponibilité du camion municipal et son nécessaire remplacement en 2022, oblige la collectivité à stopper provisoirement jusqu'à nouvel ordre, la collecte des encombrants. Des solutions alternatives comme la location d'un camion à Intermarché ont été étudiées.

Ce service sera de nouveau remis en place avec l'achat d'un nouveau camion en 2022. Monsieur IMBERT profite de l'intervention pour rappeler que de nombreux abus ont été constatés ces derniers mois sur les objets encombrants. A la reprise du service, les services seront invités à ne récupérer que les objets qui sont « vraiment encombrants » et ne peuvent pas être déposés en déchèterie par un usager.

Monsieur Jérémy POILLOT: Une communication spécifique est prévue pour informer la population des objets qui seront collectés? Monsieur Alain IMBERT: Oui, tout à fait, nous avons déjà fait des courriers de rappel avant l'arrêt, une attention particulière sera portée sur le sujet.

Dépôt du dossier Lidl (présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire informe le Conseil que les services de Lidl ont déposés le 25 novembre 2021 le nouveau permis de construire de Lidl

Date des Conseils Municipaux de l'année 2022 et autres événements administratifs (présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire informe des dates des prochains conseils municipaux et autres événements administratifs rythmant la vie de la collectivité en 2022

Conseil Municipal du 20 janvier 2022
Conseil Municipal du 17 février 2022
Commission Finance (date fixée ultérieurement)
Conseil Municipal du 31 Mars 2022 (vote du Budget Primitif – Date conditionnelle)
Election Présidentielle du 10 et 24 avril 2022
Conseil Municipal du 28 avril 2022 (date conditionnelle)
08 mai 1945 : cérémonie
Conseil Municipal du 19 mai 2022
Elections Législatives du 12 et 19 juin 2022
Conseil Municipal du 23 juin 2022
Fête de Saint-Usage : 25-26 juin 2022
14 juillet 1789 : Cérémonie
Conseil Municipal du 21 juillet 2022
Conseil Municipal du 15 septembre 2022
Conseil Municipal du 20 octobre 2022
11 novembre 1918 : Cérémonie
Conseil Municipal du 17 novembre 2022
19 novembre 2022 : Distribution du colis des Ainés
Conseil Municipal du 15 décembre 2022

IV – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

DIA – Déclaration d'intention d'aliéner

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de l'exercice ou du renoncement du Droit de Préemption Urbain, en vertu de ladite délégation ;

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : de prendre acte des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal, relatif au renoncement de l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour toutes les déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) présentées en mairie entre le 14 octobre 2021 et le 10 décembre 2021.

Monsieur Roger GANEE : Le terrain sur le pré du Breuil, c'est un terrain à bâtir ou un terrain agricole.

Madame le Maire : C'est un terrain en zone agricole, il n'est pas à bâtir.

Monsieur Rachid BOULAHYA: Les terrains sont peut-être à bâtir, c'est possible que cela soit une extension de parcelle.

V – Déclassement et désaffectation de la déchèterie en vue d'une cession

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publics ;

Vu la convention de mise à disposition de terrain pour la déchèterie de Saint-Usage du 5 janvier 2016 entre la commune de Saint-Usage et la communauté de Communes Rives de Saône notamment son article 4 ;

Vu le courrier de la communauté de Communes Rives de Saône du 24 novembre 2021 indiquant la cessation de la convention de mise à disposition du terrain de la déchèterie de Saint-Usage et mettant fin à une activité de service public sur ce terrain ;

Considérant que la commune de Saint-Usage est propriétaire d'un terrain de 2283m2 situé dans la ZAE de l'Echelotte avec la référence cadastrale ZB 267 affectées à l'usage d'une activité de déchèterie;

Considérant que la commune de Saint-Usage est propriétaire d'un terrain de 292m2 situé dans la ZAE de l'Echelotte avec la référence cadastrale ZB 268 affectées à l'accès de la déchèterie ;

Considérant que la commune de Saint-Usage récupère en état et sans indemnité, ce terrain après la fin de l'exploitation d'une activité de déchèterie par la communauté de Communes Rives de Saône ;

Considérant que la commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine et ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour la réhabilitation et la dépollution du site ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide

Article 1 : de désaffecter la partie de l'ensemble immobilier cadastré section ZB 267 correspondant au site de la déchèterie de Saint-Usage.

Article 2 : de désaffecter la partie de l'ensemble immobilier cadastré section ZB 268 correspondant au site de la déchèterie de Saint-Usage.

Article 3 : d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au	0
		vote	

Monsieur Roger GANEE : La parcelle ZB 268 correspond à quel terrain ?

Madame le Maire : C'est la parcelle correspondant à la voie d'accès au site.

Monsieur Roger GANEE : Cette parcelle n'était pas prévue dans la convention signée avec la communauté de Communes !

 $Monsieur\ Alain\ IMBERT: Nous\ allons\ faire\ le\ point\ avec\ eux\ et\ revoir\ le\ registre\ des\ voieries\ intercommunales.$

<u>VI – Plan de financement : Projet travaux de sécurisation du Quai du Canal de Bourgogne – Participation financière de la Commune de Saint-Jean-de-Losne</u>

La Commune de Saint-Usage maintien son souhait de s'engager dans la Charte Fluviale du Territoire notamment avec le projet de sécurisation des Quais du Canal de Bourgogne. Ce projet a pour vocation de réguler et sécuriser l'accès à la gare d'eau et particulièrement aux quais du Canal de Bourgogne. Il vient répondre à plusieurs objectifs :

- Sécuriser et règlementer l'accès à la gare d'eau pour les habitants, les professionnels et les touristes.
- Fermer la « boucle piétonne/cyclable » de la gare d'eau en lien avec les projets en cours et à venir de la Charte Fluviale de Territoire (entrée et parking).
- Déployer et favoriser la mobilité douce sur le territoire en lien avec le maillage des pistes cyclables existantes (Canal de Bourgogne, piste Office de tourisme-gare d'eau, Euro vélo 6, Voie bleue) et à venir.

Différents investissements sont nécessaires (implantation de sept barrières à ouverture manuelle, mise en place d'une panneautique de circulation et installation de feux rouges clignotants) pour un montant de 21 932 € HT. L'implantation des équipements seront réalisés sur les quais du Canal de Bourgogne, ainsi que sur la voirie communale de Saint-Jean-de-Losne, plus précisément sur la promenade du Port de Saint-Jean-de-Losne, côté entrée de la gare d'eau.

Ainsi, la Commune de Saint-Usage est désignée maitre d'ouvrage de ce projet. Elle a sollicité le soutien de plusieurs organismes publics. Des demandes de subventions ont été faites à l'Etat au titre de la DETR, au Conseil Régional dans le cadre du Contrat Canal de Bourgogne, ainsi qu'une participation financière demandée et actée de la Commune de Saint-Jean-de-Losne.

Un plan de financement est proposé.

Type d'aide	Montant des travaux (HT)	Pourcentage de l'aide	Montant de l'aide (HT)
	21 932.00 €		
DETR (Etat)		30 %	6490.05 €
Conseil Régional		40 %	8772.80 €
Bourgogne-Franche-			
Comté (Contrat canal)			
Participation de la		2 %	369.15 €
Commune de Saint-			
Jean-de-Losne			
Autofinancement Saint-		28 %	6300.00 €
Usage			

Le conseil municipal à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver le plan de financement présenté

Article 2 : d'acter la participation de la Commune de Saint-Jean-de-Losne vue de participer au financement du projet de sécurisation des quais du Canal, à hauteur de 369.15 €

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au	0
		vote	

Monsieur Roger GANEE: Pouvez-vous nous expliquer ce qui justifie ce projet, pourquoi la commission Travaux n'a pas été réunie? Madame le Maire: Nous avons été sollicités par les professionnels pour sécuriser les quais pendant leurs interventions et casser la vitesse, ce projet s'inscrit dans le projet plus grand de la Charte Fluviale. Il comprend l'installation de barrière à feu sur les quais, revoir la signalisation et de mettre en place un arrêté de circulation permanent avec le policier intercommunal.

Monsieur Roger GANEE: Très bien, mais à la fin, le projet va se terminer avec les barrières toujours fermées par les professionnels Madame Marie-Laure CARTIER: Les voies appartiennent à la commune? Pourquoi le projet n'est pas porté par les entreprises Monsieur Alain IMBERT: Les voies appartiennent à VNF mais nous avons une convention de superposition avec eux pour l'entretien de la voirie par la commune. Le projet impacte la voirie communale, nous sommes compétents pour intervenir au regard de l'utilisation des pouvoirs de police du Maire.

Monsieur Rachid BOULAHYA: Je reviens sur la fermeture des barrières, il faut s'assurer que la fermeture des barrières ne va pas provoquer des problèmes de circulation avec les usagers notamment ceux qui empruntent ce passage pour aller sur la gare SNCF. Monsieur Roger GANEE: Une convention est prévue pour faire respecter les obligations de chacun sur ce projet

Monsieur Alain IMBERT : Oui, un projet de convention sera rédigé avec Blanquart et Gerbet, propriétaires des installations sur le site.

VII - Création d'un poste de contrat Parcours Emploi Compétences pour le secrétariat

Vu le Code du Travail;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Considérant que le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département).

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnée en fonction des critères suivants :

• Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;

- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir.
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé.
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Mme le Maire expose qu'il serait opportun de recruter un agent pour renforcer le secrétariat communal sous la forme d'un contrat Parcours Emploi Compétence.

Le recrutement pourrait se faire sur une base horaire de 35 heures par semaine. L'Etat finance à hauteur de 40 voire 80 % le salaire de la personne recrutée.

L'emploi viendrait en complément de la secrétaire de la collectivité pour l'aider face à la charge importante en urbanisme.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : De décider de la création d'un poste de contractuel avec le dispositif parcours emploi compétence pour une année avec possibilité de reconduction selon les modalités dictées par le contrat PEC.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer la convention tripartite avec le référent prescripteur et le futur employé.

Article 3 : De charger Madame le maire de procéder au recrutement de l'agent.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au	0
		vote	

<u>VIII - Demande de subvention DETR pour la réalisation d'un bassin de rétention rue du 19 mars 1962</u>

La commune a un projet de réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales à proximité de la Rue du 19 mars 1962. L'objectif poursuivi est de limiter l'écoulement de l'eau sur les habitations à proximité. La commune à sollicitée une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or le 23 septembre 2021. La commune souhaite également solliciter les services de l'Etat pour la même demande dans le cadre de la campagne DETR 2022

Le plan de financement est le suivant :

financements publics concernés	montant de la dépense éligible à la DETR ou DSIL	pourcentage	montant du financement
--------------------------------	--	-------------	------------------------

□DETR ou oDSIL	□ sollicité	22125.50 €	20 %	4425.10€
Conseil départemental	□ sollicité o attribué	22125.50 €	45.2 %	10000.50 €
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	o emprunt ☐ fonds propres	22125.50€	34.8%	7699.90€
TOTAL DES FINANCEM	ENTS PUBLICS	22125.50€	100%	22125.50€

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : D'approuver le projet de réaliser un bassin de rétention d'eau pluviale à proximité de la Rue du 19 mars 1962 pour un montant de 22125 € HT

Article 2 : de solliciter le concours des services de l'Etat dans le cadre de la campagne DETR 2022

Article 3: Les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget 2022 de la commune

Article 4 : S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au	0
		vote	

Monsieur Roger GANEE : La somme sera inscrite au BP 2022 ? Je n'ai pas le souvenir que ce projet ait été prévu en 2021 dans les opérations d'équipements.

Monsieur Alain IMBERT : Oui le projet est prévu pour 2022, nous le préciserons dans la délibération.

IX - Instauration d'une charge d'entretien des parties communes des logements communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.22421-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'entretien et le ménage des partie communes est une charge qui incombe à tous les occupants des logements communaux :

Considérant que cette charge de ménage doit être réalisée en nature par les locataires ;

Considérant l'inaction chronique des différents locataires nécessitant l'intervention régulière de l'agent d'entretien communal ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : d'instaurer une charge de 10€ par mois/et par locataire à partir du 01 janvier 2022.

Article 2 : Cette charge comprend l'intervention hebdomadaire de l'agent communal en charge de l'entretien et les coûts d'électricité.

Article 3: Un avenant au bail des locataires sera rédigé.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au	0
		vote	

Monsieur Rachid BOULAHYA: Il faut penser que cela soit une provision de charge et non une charge définitive. De même, normalement, la charge doit être différente pour le locataire en fonction de son emplacement dans le bâtiment et de la taille de son logement.

Monsieur Alain IMBERT : Oui, tout à fait, je ferais le point avec les locataires lors de la présentation de l'avenant au contrat de bail ?

Monsieur Rachid BOULAHYA: Il est dommage que ce projet n'ait pas été porté en commission patrimoine, nous aurions pu tous travailler dessus et être force de proposition.

<u>X – Convention avec la SPA de Dole et sa région – Fourrière Animal Approbation de la</u> Convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le décret 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Vu le courrier de la SPA de Dole et sa région en date du 15 novembre 2021 ;

Considérant que la gestion des chiens errant est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations pour des raisons de sécurité Considérant que la commune s'est rapprochée de SPA de Dole et sa région » en raison de son expertise reconnue et de son savoirfaire en matière de fourrière pour animaux ;

Considérant que la SPA de Dole et sa région aura la charge d'évacuer l'animal errant et d'assurer sa garde sur demande de la commune ;

Considérant que la participation que la ville devra verser une allocation annuelle de 1.0386 euro par habitant sur la base du dernier recensement connu. Le montant est indexé chaque année, au 1er janvier selon l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE;

Considérant que par conséquent, il convient d'approuver la convention correspondante jointe en annexe ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : D'approuver la convention avec la SPA de Dole et sa région concernant la gestion des chiens errant et la gestion de la fourrière sur le territoire de la commune de Saint-Usage, telle que présentée.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au	0
		vote	

Monsieur Roger GANEE : Pouvez-vous justifier des raisons de l'arrêt de la prestation avec la SPA de Dijon (Messigny-et Vantoux).

Monsieur Ali ERTUGRUL : La nouvelle prestation nous évite de faire déplacer l'agent de police jusqu'à Dijon. Ils viennent directement le chercher sur Saint-Usage.

Madame le Maire : Nous sommes confrontés au problème des chiens errants, souvent les mêmes. Les chiens récupérés sur la voie publique ou chez le vétérinaire sont déposés à l'atelier municipal en attendant que les propriétaires viennent les récupérer s'ils sont « pucés » sinon conduits à la SPA .

XI- Désignation d'un mandant Aidant Connect pour la commune de Saint-Usage

Vu le dispositif des « Conseillers Numériques » porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires ;

Vu la délibération 2021-034 du 20 mai 2021 portant recrutement d'un Conseiller Numérique mutualisée entre les communes de Losne, Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage ;

Vu la délibération 2021-056 du 21 octobre 2021 donnant mandat à la Conseillère Numérique pour intervenir dans le cadre de ses fonctions auprès de la population

Vu l'article 1984 et suivant du Code Civil;

Considérant le besoin de donner une habilitation Aidants Connect à la Conseillère Numérique pour intervenir sur le périmètre de la commune de Saint-Usage ;

Considérant le besoin de désigner un agent de la Commune comme tuteur et responsable Aidants Connect pour la conseillère numérique ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : de donner une habilitation Aidants Connect à Madame la Conseillère Numérique pour intervenir sur le périmètre de la Commune de Saint-Usage durant la durée de son contrat.

Article 2 : de désigner Monsieur le Secrétaire Général comme tuteur et responsable Aidants Connect pour la conseillère numérique lors de ses interventions sur le périmètre de la Commune de Saint-Usage.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au	0
		vote	

XI- Questions diverses

Monsieur Rachid BOULAHYA souhaite évoquer la difficulté du public assistant au débat du Conseil Municipal à entendre les propos des uns et des autres. La municipalité, pourrait-elle revoir l'organisation ?

Monsieur Alain IMBERT prend note de la remarque, une nouvelle configuration de la salle pourrait être mis en place, l'utilisation du micro pourrait également être une autre solution.

Madame Marie-Laure CARTIER demande si le projet d'échange de correspondance entre les personnes âgées de la commune et les écoliers de Saint-Usage est toujours d'actualité.

Madame Aurélie LABELLE précise que le projet est maintenu, mais, peu de personne se sont manifestée.

Monsieur Roger GANEE souhaite avoir des informations sur le litige juridique entre l'association culturelle Franco-Turque de Saint-Usage et la communauté de Communes Rives de Saône ainsi que sur la situation de l'implantation du nouveau LIDL

Madame le Maire précise qu'un recours devant le Tribunal Administratif a été présenté par l'association Franco-Turque suite au refus de la communauté de Communes de vendre un terrain sur la ZA de l'Echelotte. La commune n'est pas concernée par ce recours. Pour le LIDL, un nouveau permis de construire a été déposé par l'entreprise, le précédent a été annulé délibérément par la société, il n'ont pas souhaité faire un recours juridique devant le Conseil d'Etat suite à la décision négative de la CNAC.

Madame le Maire informe que la commune a reçu des cartes de remerciements de la part d'administrés concernant la distribution du colis des ainés. De même, elle précise que Monsieur Ali ERTUGRUL a offert des plateaux de pâtisserie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Elle adresse personnellement ces vœux de bonnes fêtes à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et à la population de Saint-Usage.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h00

EMARGEMENT

HOSTALIER Valérie		IMBERT Alain	
LABELLE Aurélie		ERTUGRUL Ali	
AUSSENAC Laurie	Absente excusée	BOULAHYA Rachid	
CAKIR Suayib		GANEE Roger	
HUMBLOT Valérie		IMBERT Stéphanie	
MARTZLOFF Laétitia		MATHELIN Jean	
POILLOT Jérémy		NICOLAS Jocelyne	
CARTIER Marie-Laure			